

4 – Approbation de la possibilité de pourvoir un poste par voie contractuelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 2° et L.332-9,

Considérant que, lorsque la nature ou les besoins des services le justifie et si le recrutement d'un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'a pas été possible, les postes nommés dans l'article 1 pourront être pourvus par voie contractuelle,

Délibère

Article 1

Décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions suivantes :

| Postes | Cadre d'emplois | Catégorie | Service |
|---|-----------------|-----------|-------------|
| Directeur/trice de la de la Médiathèque | Attaché | A | Médiathèque |

pour une durée déterminée de trois ans ou pour une durée indéterminée.

Article 2

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 27/03/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230323-DEL04RH23032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,
Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.